



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2019 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Virginie CISAMOLO, Franck ROVIERO, Pierre PANAROTTO, Jacqueline COR, Fabienne ALBIOL, Gérard BARNABA, Florence FALETIC, Catherine WIRTH, Florence PANAROTTO, Emilie THIBO, Marianne CONTESE, Roger TIRLICIEN, Lokmane BENABID, Michel SUMERA, Laurence VALLORTIGARA

Mme Fatima KHACHEI donne procuration à M. Franck ROVIERO
Mme Doris BARTOLETTI donne procuration Mme Marianne CONTESE
M. Salvatore LACAVA donne procuration Mme Virginie CISAMOLO
M. René MOLINARI donne procuration M. Roger TIRLICIEN
M. Denis FOERTSCH donne procuration M. Pierre PANAROTTO
Mme Laura CHRISTMANN donne procuration Mme Fabienne ALBIOL

Mme Laurence VALLORTIGARA donne procuration M. René DROUIN après l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26.06.2019

Absent(e)s : Mme et MM, Danièle GRABHERR, Virginie DI GIANDOMENICO, David FANTONI, Rabah ZEBBAR

Affichée en mairie le 16.10.2019
Transmis en Sous-Préfecture le 16.10.2019

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15.10.2019**

- **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15.10.2019**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26.06.2019**
- **Communication des décisions du Maire**

Point n° 7-1-59

Objet : écritures comptable – budget Bois et Forêt

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Point N° : 7-1-60

Objet : BAFA – Prise en charge du financement

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point N° : 7-5-61

Objet : subvention exceptionnelle temple protestant

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-5-62

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES REMBOURSEMENT DES CHEQUES SPORTS – CULTURE

Rapporteur : Gérard BARNABA

Point N° : 7-5-63

Objet : Subvention exceptionnelle au CMSEA

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point N° : 7-10-64

Objet : Création du lotissement l'Orée du Bois 2 – cession des parcelles

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point N° : 7-10-65

Objet : Indemnité de conseil du trésorier municipal

Rapporteur : René DROUIN

Point N° : 7-10- 66

Objet : Recensement de la population

Rapporteur : René DROUIN

Point N° : 8-5-67

Objet : Avenant au contrat de ville

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Point N° : 5-7-68

Objet : Adoption d'un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes du pays orne Moselle et ses communes membres

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point N° / 5-7-69

Objet : Régularisation des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2018 – et détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Franck ROVIERO

Point N° : 5-7-70

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : René DROUIN

Point N° : 5-7-71

Objet : Avis sur le projet du programme local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 5-3-72

Objet : Remplacement de Laurence VALLORTIGARA au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Rapporteur : René DROUIN

Point N° : 4-1-73

Objet : Création du poste

Rapporteur : René DROUIN

Point n° 7-1-59

Objet : écritures comptable – budget Bois et Forêt

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Vu les crédits disponibles en fonctionnement aux chapitres 011 Charges à caractères générales et 66 Charges financières et en investissement au chapitre 21 Immobilisations corporelles,
Vu la nécessité de régulariser comptablement des opérations de TVA considérées à tort,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Dépenses Fonctionnement		Dépenses Investissement	
Chapitre 011	37 689,40 €		
6282-833	30 856,00 €	2117-833	1 035,42 €
61524-833	6 530,40 €		
6281-833	268,00 €		
6182-833	35,00 €		
Chapitre 66	40,88 €		
6688-833	40,88 €		
	37 730,28 €		1 035,42 €
Recettes Fonctionnement		Recettes Investissement	
773	37 730,28 €	1641	1035,42 €
	37 730,28 €		1035,42 €

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 16.10.2019**

**Le Maire
René DROUIN**

Point N° : 7-1-60

Objet : BAFA – Prise en charge du financement

Rapporteur : Franck ROVIERO

Considérant que le B.A.F.A (Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur) est un diplôme d’Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Considérant qu’il devient de plus en plus difficile de recruter du personnel titulaire de ce diplôme

Vu le projet du service périscolaire/extrascolaire d’organiser une formation BAFA – stage de base 1^{er} cycle – pour la période d’octobre 2019, ainsi qu’une formation stage d’approfondissement.

Le coût théorique de cette formation est de 377 euros pour le stage de base et de 350 euros pour le stage de d’approfondissement.

En recrutant des personnes en contrat d’engagement éducatif rémunéré au taux légal, à savoir 2,2 fois le taux du smic sur une période de 3 x 5 jours, la Ville finance à hauteur de 350 euros l’avance faite sur la participation au coût de la formation.

En effet, par délibération n°4-2-69 du 28 juin 2018 le conseil municipal a acté le recrutement de personnes en contrat d’engagement éducatif au taux de 44 euros net par jour.

Le Conseil Municipal

A l’unanimité

Décide

- D’autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la participation de 350 euros pour les personnes qui suivront la formation BAFA au centre social l’ESCALE en octobre 2019 en contrepartie, d’un contrat d’engagement éducatif au taux légal à savoir 2,2 fois le taux du SMIC par jour sur une période 3 x 5 jours.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.10.2019

Le Maire

René DROUIN

Point N° : 7-5-61

Objet : subvention exceptionnelle temple protestant

Rapporteur : René DROUIN

Considérant le courrier de demande de participation financière de Madame la Pasteure de l’Eglise Réformée d’Alsace Moselle, exerçant dans la commune de Moyeuvre-Grande concernant la réalisation de travaux dans le cadre de l’aménagement du temple de Moyeuvre-Grande et ceci afin de permettre l’accès aux handicapés.

Le Conseil Municipal

A l’unanimité

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 125 euros à l'église réformée d'Alsace Moselle pour les travaux d'aménagement du temple protestant de Moyeuivre-Grande afin de permettre l'accès aux handicapés.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 7-5-62

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES REMBOURSEMENT DES CHEQUES SPORTS – CULTURE

Rapporteur : Gérard BARNABA

Dans le cadre de l'opération chèques sports et culture, la ville de Moyeuivre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitant à adhérer à des clubs sportifs et associations culturelles

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'accorder les subventions suivantes à :

○ AGSM	425,00 €
○ BAEK HO HAPKIMUDO	130,00 €
○ ULM FOOT Moyeuivre	650,00 €
○ USF FOOT	520,00 €

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice **2019** au compte 4.40.65748

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 7-5-63

Objet : Subvention exceptionnelle au CMSEA

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Orne, le groupe interacteurs de Moyeuivre-Grande organise le mardi 10 décembre une représentation théâtrale « vagues à larmes » destinée aux collégiens et à l'ensemble de la communauté éducative et qui traite de la dérive sectaire, de l'endoctrinement et de l'estime de soi.

C'est l'équipe éducative du CMSEA de l'Orne qui va soutenir financièrement cette action et qui prendra en charge les frais d'organisation.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une aide financière de 1.000 euros au CMSEA sur le budget 2019.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 7-10-64

Objet : Création du lotissement l'Orée du Bois 2 – cession des parcelles
Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu la volonté de la municipalité de promouvoir la construction individuelle sur le ban de la commune, une étude de développement a été menée sur le secteur de Froidcul,

Vu les disponibilités des terrains communaux en zone 1Au,

Vu le Permis d'Aménager n°57 491 18 PO 002 délivré à la commune en date du 19 septembre 2018 et le Permis d'Aménager Modificatif n° 57 491 18 P0 002 01délivré le 12 février 2019

Compte-tenu de l'avis des Domaines en date du 6 août 2019

Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De valider la création du lotissement l'Orée du Bois 2 (phases 1 et 2) sur les parcelles cadastrées section 21 n°117 et 185 (en partie) pour une surface totale de 41 116 m²,
- De fixer le prix des parcelles pour la phase 1 à 11.300 € l'are TTC.
- La commune s'engage à prendre en charge l'étude béton et l'étude de sol, si nécessaire, à hauteur de 2 300 € TTC par lot
- De désigner l'office notarial de Maître Bernard CAROW à HAGONDANGE pour l'établissement des actes de vente,
- De désigner Monsieur le Maire pour la signature des actes à intervenir,

La recette sera imputée au budget 2020 et suivants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 7-10-65

Objet : Indemnité de conseil du trésorier municipal

Rapporteur : René DROUIN

Il est prévu par décret n° 82-979 du 19/11/1982 – arrêtés des 16/12/1982 et 12/07/1990 le versement au Trésorier Municipal d'une indemnité de conseil du comptable pour les services rendus et des conseils qu'il est amené à formuler à l'égard de la commune.

Vu la demande de présentation de la délibération pas Monsieur le Comptable Public en date du 9 septembre 2019.

Considérant le montant calculé par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% au trésorier municipal pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019

Le Maire

René DROUIN

Point N° : 7-10- 66

Objet : Recensement de la population

Rapporteur : René DROUIN

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes – un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques. Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées.

Notre commune figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2020. La collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2020.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- D'autoriser M. le Maire
 - à créer 17 postes d'agents recenseurs
 - à procéder au recrutement des agents nécessaires
 - à fixer les modalités de rémunération des agents comme suit :
 - 1.10 € par bulletin individuel
 - 0.60 € par feuille de logement
 - 40.00 € les 2 séances de formation

- 75.00 € prime de mission attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre.

Le calcul des cotisations sociales se fait sur une base forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, sauf pour l'Ircantec et Pôle Emploi.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 14 650 € sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2020 pour tous les frais de la commune (rémunérations des agents, charges sociales, frais de transmission des données...).

Les crédits figureront au budget primitif 2020.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 8-5-67

Objet : Avenant au contrat de ville

Rapporteur : Virginie CISAMOLO

Le contrat de ville de veille active de Moyeuvre-Grande a été signé le 2 novembre 2015 pour une durée de cinq ans.

A l'issue d'une démarche démarrée le 14 novembre 2017 visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la politique de la ville, le Président de la République a indiqué le 22 mars 2018 les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des quartiers en politique de la ville.

Ces objectifs sont précisés dans un avenant au contrat de ville de veille active sous forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Cet avenant officialise la prolongation du contrat de ville de veille active de Moyeuvre-Grande jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de ville 2020-2022

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 5-7-68

Objet : Adoption d'un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes du pays orne Moselle et ses communes membres

Rapporteur : Franck ROVIERO

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa séance du 13 décembre 2016, décidé d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique sur l'ensemble du territoire communautaire avec effet du 1^{er} janvier 2017 et, à cette occasion, a pris l'engagement de procéder à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion territoriale, utilisé essentiellement au niveau intercommunal. La mise en place d'un pacte financier et fiscal est fondée sur la concertation, la volonté des élus locaux de répondre aux habitants. C'est un outil permettant de connaître son territoire tant sur le point financier que fiscal et permet une analyse profonde du territoire intercommunal propice à la réalisation de projets. C'est un outil permettant la mise en commun de moyens financiers et fiscaux.

Le pacte financier et fiscal vise à obtenir l'accord global entre les communes et la Communauté de Communes dans le but d'optimiser les ressources du bloc communal à moyen terme. Ainsi, le pacte financier et fiscal permet :

- Une connaissance des ressources financières et fiscales du territoire ;
- Une optimisation financière et fiscale sur le territoire en minimisant l'impact sur le contribuable ;
- L'identification des leviers mobilisables permettant une planification des projets d'investissements ;
- Corriger les inégalités de territoire par la mise en place de mécanismes de péréquation.

La concertation a constitué une étape indispensable pour obtenir l'acceptation et l'adhésion de tous les acteurs du territoire à ce projet de pacte financier et fiscal.

Des réunions de concertations entre élus et techniciens (Comité Technique) et entre élus (Comité de Pilotage) ont donc été organisées à plusieurs reprises.

Cette concertation a été faite à partir de données chiffrées qui ont été prises en compte dans la prospective financière. Cette étape a permis non seulement d'étudier la faisabilité du projet de pacte financier et fiscal, mais aussi de faire approuver les évolutions financières et fiscales envisagées.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration du document qui a été validé par le Comité de Pilotage constitué à cet effet lors de sa réunion du 15 mai 2019.

Ce document a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle lors de sa séance du 2 juillet 2019.

Pour définir une stratégie de gestion à moyen terme que formalise ce pacte financier et fiscal, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- Le projet de territoire de la Communauté de Communes,
- Un diagnostic fiscal et financier qui a permis d'obtenir un état des lieux de la situation financière à l'instant « T » du bloc communal et d'identifier ses forces et faiblesses ;
- Une analyse financière prospective : permettant d'identifier les marges de manœuvre sur le territoire.

Plusieurs outils ont été identifiés afin d'illustrer ce pacte financier et fiscal qui pourrait alors se décliner autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Garantir à la Communauté de Communes des marges de manœuvre financières suffisantes pour le développement du projet de territoire et rechercher l'efficacité dans les politiques menées.**

Principes du pacte :

Pour mettre en œuvre son projet de territoire, la CCPOM devra disposer d'un autofinancement suffisant.

Outils de mise en œuvre :

1. Toutes les décisions ayant un impact financier intégreront cette contrainte et une étude préalable examinée par les commissions compétentes, devra en apprécier la soutenabilité financière.
2. Une analyse prospective sera réalisée chaque année afin de déterminer les enveloppes financières qui pourront être allouées à la mise en œuvre d'une politique de solidarité à destination des communes.

➤ **Axe 2 : Un pacte redistributif et solidaire entre la CCPOM et les communes membres par le biais de différents mécanismes de reversement.**

Principes du pacte :

En fonction de ses capacités financières, appréciées annuellement, la CCPOM disposera de la faculté de mettre en place une politique redistributive à destination des communes.

Le passage en fiscalité professionnelle unique ne doit, en effet, pas entraîner de pertes de ressources pour les Communes.

Un dispositif de soutien aux communes qui mettent en œuvre des projets de développement importants doit être mis en place.

Outils de mise en œuvre possibles :

➤ Plusieurs vecteurs ont alors été étudiés :

1. La répartition dérogatoire du FPIC,

Cette disposition est mise en place depuis 2017, première année de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique. La répartition dérogatoire est chaque année proposée au Conseil Communautaire afin de neutraliser les conséquences du passage en FPU sur les montants alloués aux communes.

2. La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC),

Principes :

- Fixation libre de l'enveloppe par délibération du conseil communautaire (en fonction des moyens qui ressortent de la prospective financière).
- Deux critères de répartition obligatoires la population et le potentiel financier. Ces critères doivent être prépondérants mais aucun texte ne vient préciser le poids de chacun de ces critères.
- D'autres critères complémentaires peuvent être fixés librement par l'assemblée communautaire.

Dispositions du Pacte :

Il appartenait à l'assemblée communautaire de définir les objectifs de la dotation de solidarité communautaire :

- Soit une dotation « péréquatrice », en retenant alors des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),
- Soit une dotation compensatrice, en retenant alors comme critère la dynamique fiscale de chacune des communes.

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation de solidarité communautaire « péréquatrice » qui retient des critères de charges (revenu par habitant, effort fiscal...),

3. Le versement de fonds de concours.

Principes :

Trois conditions doivent être respectées (art. L5214-16 du CGCT) :

- Réalisation ou fonctionnement d'un équipement,
- 50% maximum de la part payée par le bénéficiaire du Fonds de Concours (après déduction des subventions),
- Délibérations concordantes (majorité simple) du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Dispositions du pacte :

Le Conseil Communautaire a décidé que la mise en place de fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique afin de :

- Clarifier les projets ouvrant droit au versement d'un fonds de concours,
- Fixer un barème,
- Déterminer la nature du fonds de concours (fonctionnement et/ou investissement).
- Déterminer la durée de l'aide (pour le fonctionnement).

- **Axe 3 : Equilibrer la répartition du produit fiscal de la croissance économique entre les communes et l'agglomération.**

Principes du Pacte :

Afin d'intéresser les communes à l'effort de développement économique entrepris sur leur territoire et de compenser les contraintes qui y sont liées, un partage de la croissance peut être mise en place entre la communauté de communes et les communes.

Outils de mise en œuvre possibles :

1. Intégration d'un critère de croissance économique dans la DSC,
2. Révision libre de l'attribution de compensation,

Principes :

- Révision libre des attributions de compensation sur délibération concordante du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des communes intéressées.
- Répartition de la variation à hauteur de 60% pour la Communauté et 40% pour la Commune d'implantation.

Dispositions du pacte :

- Réviser à la hausse et à la baisse.
- Appliquer aux produits de CFE de chaque commune.

3. Mise en place d'un reversement conventionnel de fiscalité sur le foncier bâti des zones d'activités communautaire.

Principes :

Reversement du foncier bâti économique perçu par les communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités communautaire.

Dispositions du pacte :

- Zones concernées : toutes les zones d'intérêt communautaire existantes (Clouange, Moyeuve Grande, Rosselange et St Marie aux Chênes), ou à créer,
- Mode de calcul du Foncier Bâti transféré : l'intégralité de la taxe foncière perçue par les communes sur ces zones.
- Durée du dispositif : pour les zones existantes, une période de lissage de 4 ans est proposée avant de reverser l'intégralité du produit fiscal.

Il est à noter que la mise en œuvre de cet outil est effective depuis 2017.

➤ **Axe 4 : La poursuite de l'intégration fiscale du territoire par de nouveaux transferts de compétences.**

Afin de poursuivre l'intégration fiscale du territoire, l'élargissement du périmètre de certaines compétences a été réalisé.

Les transferts de compétences suivants ont été réalisés :

- Les eaux pluviales,
- L'action sociale avec le transfert des maisons de l'emploi
- La GEMAPI.

Ces transferts ont permis de renforcer le CIF de la Communauté et ainsi la DGF intercommunale.

Il est a présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature du Pacte Financier et Fiscal entre la commune et la communauté de Communes du Pays Orne Moselle **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'adopter le Pacte Financier et Fiscal a passer entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, ci-annexé.

- D'autoriser le Maire à signer ce document.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° 5-7-69

Objet : Régularisation des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2018 – et détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2019.

Rapporteur : Franck ROVIERO

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet maintenant d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont concernées, il s'agit d'Annéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la CLECT.

Lors de sa séance du 02 juillet 2019, il a proposé, dans un 1^{er} temps, de procéder à la régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018 et, dans un deuxième temps, de déterminer le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019.

Régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018

COMMUNE	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2018 (1)	MONTANT REEL DES TRAVAUX 2018 (2)	ECART ENTRE MONTANT PREVISIONNEL ET REALISE 2018
Amnéville	68 500,00 €	48 954,20 €	19 545,80 €
Clouange	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Moyeuvre-Grande	23 000,00 €	22 986,53 €	13,47 €
Moyeuvre-Petite	12 000,00 €	12 471,79 €	- 471,79 €
Rombas	48 750,00 €	60 910,29 €	- 12 160,29 €
Rosselange	67 000,00 €	19 950,73 €	47 049,27 €
Vitry Sur Orne	- €	14 204,80 €	- 14 204,80 €
Total	229 250,00 €	179 478,34 €	49 771,66 €

(1) Montant pris en compte pour le calcul des AC prévisionnelles 2018

(2) Montant pris en compte pour le calcul définitif des AC 2018

Pour l'année 2018, la CCPOM devra procéder aux opérations suivantes :

Commune	Montant à rembourser en faveur des communes	Montant à percevoir en faveur de la CCPOM
Amnéville	19 545,80 €	
Clouange	10 000,00 €	
Moyeuvre-Grande	13,47 €	
Moyeuvre-Petite	- €	471,79 €
Rombas		12 160,29 €
Rosselange	47 049,27 €	
Vitry Sur Orne		14 204,80 €
Total	76 608,54 €	26 836,88 €

Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019

Pour l'année 2019, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2019
Amnéville	169 950,00 €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	62 700,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	44 000,00 €
Rosselange	51 700,00 €
Vitry Sur Orne	132 000,00 €
Total	460 350,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- **DE DONNER son accord à la régularisation du montant des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2018, conformément au tableau ci-dessous :**

Commune	Montant à rembourser en faveur des communes	Montant à percevoir en faveur de la CCPOM
Amnéville	19 545,80 €	
Clouange	10 000,00 €	
Moyeuvre-Grande	13,47 €	
Moyeuvre-Petite	- €	471,79 €
Rombas		12 160,29 €
Rosselange	47 049,27 €	
Vitry Sur Orne		14 204,80 €
Total	76 608,54 €	26 836,88 €

- **DE DONNER son accord sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2019, comme détaillé ci-dessous :**

COMMUNE	AC PREVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT 2019
Amnéville	169 950,00 €
Clouange	- €
Moyeuvre-Grande	62 700,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	44 000,00 €
Rosselange	51 700,00 €
Vitry Sur Orne	132 000,00 €
Total	460 350,00 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 5-7-70

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : René DROUIN

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (TPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement « taxe professionnelle

unique »), la loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, installée parallèlement au passage en Fiscalité Professionnelle Unique, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50% des la population de la Communauté de Communes,
- Soit 50% des communes représentant au moins 2/3 de la population de la Communauté de Communes.

La CLECT de la communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 24 juin 2009, adopté son rapport définitif.

Ce rapport porte sur 3 points :

- L'adoption de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2019,
- La régularisation de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement pour l'année 2018,
- La révision des attributions de compensation de fonctionnement :
 - d'une part pour tenir compte de l'instauration, en 2019, de la taxe « GEMAPI »,
 - et d'autre part, afin de mettre en œuvre le dispositif prévu dans le pacte financier et fiscal visant à répartir les variations (à la hausse ou à la baisse) de la croissance économique (produit de la contribution Foncière des Entreprises) entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- De bien vouloir adopter le rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, lors de sa réunion du 24 juin 2019.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point N° : 5-7-71

Objet : Avis sur le projet du programme local de l'Habitat (PLH) arrêté par la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle

Rapporteur : René DROUIN

Lors de sa réunion du 10 avril 2017, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé la mise en œuvre de la procédure de révision du PLH en vue l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a arrêté le projet de PLH le 02 Juillet 2019. Ce projet de PLH a été transmis aux communes membres. Les communes ont deux mois pour donner leur avis, à défaut, celui-ci est réputé favorable.

Le PLH présenté est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, ...

Le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions.

Le PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025 :

- 1- Orientation 1 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie

Les actions suivantes viennes opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET
- 1.2 Résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 1.3 Améliorer le fonctionnement du parc locatif privé
- 1.4 Accompagner la réhabilitation du parc public
- 1.5 Prévenir l'évolution des copropriétés fragiles
- 1.6 Valoriser le cadre de vie

- 2- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 : Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
- 2.2 : Développer les logements conventionnés en mobilisant le parc privé
- 2.3 : Maintenir une offre de logements à coûts abordables
- 2.4 : Encourager le développement d'une offre de petites typologies de logements

3- Orientation 3 : Maitriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 : Produire 2 023 logements en 6 ans
- 3.2 : Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- 3.3 : Travailler sur les densités et les formes urbaines en lien avec le cadre donné par le SCOTAM
- 3.4 : Mettre en place une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité
- 3.5 : Promouvoir des produits-logements innovants

4- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 : Accompagner la mise en œuvre politique de peuplement dans le parc social
- 4.2 : Renforcer les initiatives en direction des ménages les plus précaires
- 4.3 : Prolonger les actions en faveur du logement des jeunes
- 4.4 : Répondre aux besoins en logements des personnes âgées et handicapées
- 4.5 : Respecter les exigences du schéma d'aires d'accueil des gens du voyage

5- Orientation 5 : Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 : Asseoir la gouvernance de l'habitat
- 5.2 : Préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observation de l'habitat
- 5.3 : Communiquer autour des actions mises en œuvre

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de la mise en place d'une politique de l'habitat sur son territoire,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 16.10.2019
Le Maire
René DROUIN

Point n° 5-3-72

Objet : Remplacement de Laurence VALLORTIGARA au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Rapporteur : René DROUIN

Vu la délibération n° 5-3-22 du 09 avril 2014 désignant les représentant d'élus dans les associations, les conseils et commissions,

Considérant la demande de Mme Laurence VALLORTIGARA, qui, en raison de son impossibilité à être présente aux différentes instances de l'EHPAD, souhaite être remplacée au sein de cette structure.

Il convient donc de désigner un conseiller municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD

Le Conseil Municipal

Par 21 voix pour

Et 1 abstention

Décide

- De désigner Monsieur Gérard BARNABA en remplacement de Madame Laurence VALLORTIGARA au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019

Le Maire

René DROUIN

Point N° : 4-1-73

Objet : Création de poste

Rapporteur : René DROUIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du tableau des emplois

1 – La Ville de Moyeuivre-Grande a publié une offre d'emploi pour le poste de responsable du CCAS. La candidature retenue, par voie de mutation, est titulaire du grade d'assistant territorial socio-éducatif.

Il convient donc de créer ce grade.

2 – Suite aux différents mouvements de personnel, et afin de pourvoir, le cas échéant, des postes suite à des avancements de grade, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE travaillée
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur	1	0	14/35 ^{ème}
MEDICO-SOCIALE	Assistant territorial socio- éducatif	Assistant territorial socio- éducatif	0	1	35 h 00 min
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	4	5	35 h 00 min
TECHNIQUE	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	8	9	35 h 00 min

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'adopter la modification du tableau au 1^{er} novembre 2019
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 16.10.2019**

**Le Maire
René DROUIN**